

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2010

PRESENTS : Mme Martine BOUCHER, MM. Philippe BOULESTEIX, Thierry BRISSAUD, Mme Marie Christine CANDELA, MM. Michel DAVID, André DELUC, Mmes Pascale DESCARD-NICOL, Dominique DORADOUX, Mireille DUMOND, M. Jean Marc GABOUTY, Mmes Dominique GREGOIRE, Evelyne GUERINEAU, Brigitte HULIN, Sophie LAMBERT, Marie-Claude LAINEZ, Melle Anne-Sophie MORLIERAS, M. Roland PENICHOUX, Michel PETINIOT, Patrice PIEULHET, Gérard RENO, Jack SALLE, Mmes Marie Pierre SCHNEIDER, Laetitia SYLVESTRE-PECOUT, Gilles TOULZA.

ABSENTS : M. Alain GAUDUFFE (Proc à M. PETINIOT), M. Sébastien LARCHER (Proc à Mme SCHNEIDER), M. Philippe PECHER (Proc à M. TOULZA), M. Claude SAMUEL (Proc à M. SALLE), Mme Pascale SAINTILLAN (Proc à Mme CANDELA).

Secrétaire : Mademoiselle Anne-Sophie MORLIERAS.

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2010 a adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Communications diverses.
- Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation des révisions simplifiées n°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme.
- Abaissement du taux de T.V.A. de 19,6% à 5,5% sur le prix des terrains du lotissement Vert Vallon vendus dans le cadre du dispositif du PASS-FONCIER.
- Travaux d'assainissement sur le secteur du Puy Dieu – Approbation du projet définitif et du dossier de consultation des entreprises – Lancement de la procédure de consultation d'entreprises.
- Aménagement d'une voie nouvelle entre la rue de Texonnières (CD n°35) et la rue des Cordiers – Approbation des dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire.
- Adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine.
- Modification des statuts de la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement ».
- Durées d'amortissement des actifs immobilisés des budgets principal, eau et assainissement.
- Approbation des comptes de gestion 2009.
- Présentation et vote des comptes administratifs 2009.
- Affectation des résultats 2009.
- Acceptation de l'attribution de compensation 2010.
- Présentation et vote des subventions allouées aux diverses associations en 2010.
- Adoption du tableau des emplois.

- Présentation et vote des budgets supplémentaires 2010 eau et assainissement.
- Présentation et vote des budgets primitifs 2010 principal et lotissement.
- Délibérations diverses.

I – COMMUNICATIONS DIVERSES

Néant.

II – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

↳ Par arrêté en date du 23 février 2010 une consultation est lancée en vue de la signature d'un marché passé suivant la procédure adaptée pour la construction de la voie d'accès au chantier HABILIM.

↳ Par arrêté en date du 16 mars 2010 il a été décidé de reconduire auprès du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest une ligne de crédit d'un montant de 1.000.000 € pour le budget communal 2010 (taux : Euribor 3 mois + marge 0,41%).

III – APPROBATION DES REVISIONS SIMPLIFIEES N°1 ET N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur GABOUTY rappelle les éléments sur lesquels ont porté les révisions 1 et 2.

Révision 1 :

- Modification de l'espace boisé classé du Mas-Gigou avec extension de la zone UI pour la réalisation d'un projet de création de commerces.
- Création en compensation d'un espace vert protégé le long du ruisseau du Mas-Gigou.
- Rectification d'erreurs graphiques.

Révision 2 :

- Mise en place d'un emplacement réservé rue des Vignes afin de prévoir la desserte d'une zone à urbaniser à long terme.
- Modification de quelques points du règlement.
- Intégration du règlement d'OCEALIM dans le règlement du P.L.U.

APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Délibération

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6 à L.123-13, R.123-15 à R.123-25 ;

Vu la délibération en date du 23 mars 2009 précisant les objectifs de la révision simplifiée n°1 du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 décembre 2009 mettant le projet de révision simplifiée n°1 du PLU à l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 janvier au 5 février 2010 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
CONSIDERANT que le projet de révision simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles du Code de l'Urbanisme précédemment cités ;

Vu le déroulement et le bilan de la concertation : aucune observation n'a été faite sur le registre d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de COUZEIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

Décide d'approuver la révision simplifiée n°1 du PLU ;

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

Le dossier de révision simplifiée n°1 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de COUZEIX aux jours et heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Adoptée à l'unanimité

APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU

Délibération

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6 à L.123-13, R.123-15 à R.123-25 ;

Vu la délibération en date du 23 mars 2009 précisant les objectifs de la révision simplifiée n°2 du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 décembre 2009 mettant le projet de révision simplifiée n°2 du PLU à l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 janvier au 5 février 2010 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le projet de révision simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles du Code de l'Urbanisme précédemment cités ;

Vu le déroulement et le bilan de la concertation : aucune observation n'a été faite sur le registre d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de COUZEIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

Décide d'approuver la révision simplifiée n°2 du PLU ;

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

Le dossier de révision simplifiée n°2 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de COUZEIX aux jours et heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Adoptée à l'unanimité

IV – ABAISSEMENT DU TAUX DE T.V.A. DE 19,6% A 5,5% SUR LE PRIX DES TERRAINS DU LOTISSEMENT VERT VALLON VENDUS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PASS-FONCIER

Madame SCHNEIDER souhaite connaître le nombre de terrains susceptibles de bénéficier d'un PASS-FONCIER sur le lotissement communal.

Monsieur GABOUTY indique qu'il y a actuellement 2 ou 3 dossiers concernant des terrains de Vert Vallon en cours d'instruction par 1% Habitat.

D'une manière plus générale, Monsieur le Maire précise que tout le contingent de PASS-FONCIER voté par le Conseil Municipal (24) est demandé. Une liste d'attente est actuellement dressée pour faire face à d'éventuels désistements ou rejets.

Les Communes d'AIXE-SUR-VIENNE et de COUZEIX sont celles qui se sont engagées le plus dans ce dispositif.

Monsieur DAVID conclut en indiquant que la liste d'attente sera limitée à 6 dossiers.

Délibération

Monsieur DAVID rappelle au Conseil Municipal que par délibérations des 28 septembre 2009 et 21 décembre 2009 le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au dispositif du PASS-FONCIER et de fixer au total à 24 le nombre d'opérations éligibles.

Il rappelle également que le dispositif du PASS-FONCIER favorise la mixité sociale en aidant à l'accession à la propriété de logements neufs les ménages à revenus modestes.

L'avantage majeur du PASS-FONCIER réside dans l'application du taux réduit de T.V.A de 5,5% lors de la construction ou de la vente de logements neufs mais également de terrains à bâtir sur lesquels les bénéficiaires du dispositif vont construire leur maison d'habitation.

Monsieur DAVID fait savoir que quelques lots du lotissement communal VERT VALLON, dont les prix avaient été fixés par délibération du 16 décembre 2008 avec une T.V.A. à 19,6%, ont été réservés par des familles potentiellement bénéficiaires de PASS-FONCIER et demande au Conseil Municipal d'autoriser que la vente de ces lots puisse être assortie du taux réduit de T.V.A. à 5,5%.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur DAVID et en avoir délibéré, autorise que tous les lots du lotissement communal VERT VALLON sur lesquels seront réalisées des opérations éligibles au dispositif du PASS-FONCIER soient vendus avec un taux réduit de T.V.A. de 5,5% et non de 19,6%.

Maître TAULIER, Notaire à COUZEIX, chargé de la vente des terrains du lotissement communal appliquera les dispositions de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

V – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE SECTEUR DU PUY DIEU – APPROBATION DU PROJET DEFINITIF ET DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION D'ENTREPRISES

Monsieur GABOUTY indique que le projet prévoit le raccordement de la Chapelle-Saint-Martin ainsi que la ferme située en face sur le CD 35.

Il intègre également plus d'une trentaine de branchements de maisons individuelles.

Monsieur le Maire précise que la chaussée de la Route du Puy Dieu devra être entièrement refaite à l'issue des travaux. Compte tenu de la date de démarrage du chantier d'assainissement (juin-juillet) et de sa durée (5 mois), les travaux de réfection de chaussée seront à financer en 2011.

Délibération

Monsieur PETINIOT présente au Conseil Municipal le projet élaboré par le Cabinet ACTREAD Environnement en vue de la réalisation des travaux d'assainissement du secteur du Puy Dieu pour lesquels des subventions ont été demandées au Conseil Général et à l'Agence de l'Eau. Le projet prévoit également le renforcement du réseau d'adduction en eau potable du village.

Au stade du projet, le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 388.015 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur PETINIOT et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'approuver le projet définitif et le dossier de consultation des entreprises relatifs aux travaux d'assainissement du secteur du Puy Dieu avec un renforcement du réseau d'A.E.P.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert et à traiter par voie de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises qui auront remis les offres les mieux disantes.

Adoptée à l'unanimité

VI – AMENAGEMENT D'UNE VOIE NOUVELLE ENTRE LA RUE DE TEXONNIERAS (CD N°35) ET LA RUE DES CORDIERS – APPROBATION DES DOSSIERS D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE

Monsieur GABOUTY précise que la réalisation de cet aménagement n'est pas prévue en 2010 mais qu'il convient de s'y préparer notamment en ce qui concerne la maîtrise du foncier nécessaire à l'opération.

La procédure de DUP qui va être engagée n'impose pas d'aller vers une expropriation.

L'accord amiable pour la cession de la petite parcelle située le long du CD 35 continuera d'être recherché.

Délibération

Monsieur SALLE présente au Conseil Municipal les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement d'une voie nouvelle à construire entre la rue de Texonnières (CD n°35) et la rue des Cordiers.

Ce projet, qui s'inscrit dans les grandes orientations définies dans le plan de référence de la Commune, prévoit l'ouverture d'une voie nouvelle d'environ 450 mètres et la réalisation d'un rond-point d'entrée d'agglomération sur la route départementale.

Ce carrefour giratoire marquera l'entrée de ville et contribuera à renforcer la sécurité routière sur cet axe particulièrement fréquenté en obligeant les véhicules à réduire leur vitesse.

La nouvelle voirie structurante permettra, quant à elle, de desservir et de viabiliser de nombreuses parcelles dont une d'environ un hectare située le long de la rue de Texonnières où sera implantée une surface commerciale. En effet, la construction de ce commerce de détail au sud de la Commune devient opportune eu égard à l'urbanisation nouvelle de ce secteur.

L'estimation sommaire de la dépense a été évaluée à 629.671,90 € H.T. (753.087,59 € T.T.C.) par le bureau d'études A2I, maître d'œuvre de l'opération.

Monsieur SALLE indique que la reconnaissance de l'utilité publique de ce projet important pour la Commune permettra de recourir éventuellement à la procédure d'expropriation pour acquérir une petite parcelle située au débouché de la voie nouvelle sur la route départementale. En effet, les premiers contacts avec les propriétaires n'ont pas permis à ce jour d'aboutir à un accord amiable.

Enfin, Monsieur SALLE précise que la Commune a la maîtrise foncière de tous les autres terrains d'assiette de la nouvelle voie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur SALLE et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'approuver les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire tels qu'ils viennent de lui être présentés.

- 2- d'engager les procédures d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire afin de permettre la réalisation du projet susvisé dans les meilleures conditions.
- 3- de demander à Madame le Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne de prescrire, par arrêté, l'ouverture des deux enquêtes publiques (DUP et parcellaire) et de déclarer, à l'issue de la procédure réglementaire, l'utilité publique du projet susvisé.

Adoptée à l'unanimité

VII – ADHESION DE LA COMMUNE A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur DAVID apporte un certain nombre de précisions sur les avantages, notamment fiscaux, que peut procurer pour les propriétaires la mise en place d'un partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Monsieur GABOUTY rappelle que les aides susceptibles d'être apportées par la Fondation du Patrimoine ne concernent que les biens privés et non les bâtiments publics.

Délibération

Monsieur DAVID propose au Conseil Municipal de faire adhérer la Commune à la Fondation du Patrimoine.

Cette démarche pourra permettre la mise en valeur du patrimoine de proximité habitable et non habitable privés situé sur le territoire de la Commune de COUZEIX.

Monsieur DAVID détaille les engagements de la Commune et de la Fondation du Patrimoine précisés dans une convention à intervenir entre les deux parties.

Le montant annuel de l'adhésion est de 250 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur DAVID et en avoir délibéré, décide :

- 1- de faire adhérer la Commune de COUZEIX à la Fondation du Patrimoine.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir dont l'objet est de définir les engagements des deux parties signataires pour la mise en valeur du patrimoine privé de proximité habitable et non habitable.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement en vue du règlement de l'adhésion de la Commune au titre de l'année 2010.

Adoptée à l'unanimité

VIII – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « L'AURENCE ET GLANE DEVELOPPEMENT »

Monsieur DELUC demande que la délibération d'A.G.D. relative à cette affaire soit rectifiée et ne porte pas « absents » les Conseillers Communautaires, notamment de COUZEIX, qui étaient présents à la réunion du 23 février 2010.

Monsieur BOULESTEIX trouve qu'il y a un manque d'équité dans la représentation des Communes au sein du Bureau d'A.G.D. eu égard à leur population. COUZEIX est très largement sous représentée par rapport aux toutes petites communes membres de l'E.P.C.I.

Madame BOUCHER rappelle que lors de l'adhésion des Communes de BREUILAUFÀ et de VAULRY à A.G.D. il avait été clairement dit que les Maires de ces Communes seraient secrétaires non indemnisés et non vice présidents indemnisés.

S'agissant de la composition du Bureau d'A.G.D. Monsieur GABOUTY reconnaît également le déséquilibre existant. Celui-ci s'est amplifié au fil du temps avec l'adhésion de nouvelles communes.

Une remise à plat serait à l'évidence nécessaire.

Monsieur le Maire précise que le projet de réforme des collectivités locales en cours de discussion au Parlement contient des dispositions propres aux E.P.C.I. Il paraît donc raisonnable d'attendre la promulgation de cette loi pour lancer le débat sur la représentation des Communes au Conseil de Communauté et au Bureau.

Monsieur GABOUTY conclut en indiquant que le Bureau d'A.G.D. n'a pas de véritable pouvoir de décision.

Délibération

Monsieur DAVID informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 23 février 2010 le Conseil de la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement » a accepté la modification des statuts de l'EPCI.

Les nouveaux statuts prennent en compte les modifications et adaptations suivantes :

- Insertion de la liste détaillée des logements intercommunaux
- Modification du nombre de délégués pour les Communes de COUZEIX et de NIEUL.
- Suppression de la désignation de deux secrétaires au sein du Bureau en raison de l'élection de deux Vice-présidents supplémentaires.
- Rajout de la Contribution Economique Territoriale dans les recettes de la Communauté de Communes.

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales il appartient au Conseil Municipal de chaque Commune membre d'A.G.D. de délibérer sur les modifications envisagées des statuts.

Monsieur DAVID demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur DAVID et en avoir délibéré, décide d'approuver les nouveaux statuts d'A.G.D. qui intègrent les modifications et les adaptations susvisées.

Adoptée par 26 voix pour et 3 abstentions (MM. BOULESTEIX, BRISSAUD, DELUC)

IX –DUREES D'AMORTISSEMENT DES ACTIFS IMMOBILISES DES BUDGETS PRINCIPAL, EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les limites précisées dans les instructions comptables M14 (Budget Principal) et M49 (Budgets Eau et Assainissement), les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

Monsieur le Maire propose de fixer ainsi ces durées, ainsi que les modes d'amortissement utilisés.

Budget Principal:

Biens	Durées d'amortissement	Modes d'amortissement
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans	Linéaire
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans	Linéaire
Frais de recherche et de développement	5 ans	Linéaire
Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics lorsque l'équipement concerné n'intervient pas	5 ans	Linéaire
Logiciels	2 ans	Linéaire
Voitures	5 ans	Linéaire
Camions et véhicules industriels	5 ans	Linéaire
Mobilier	7 ans	Linéaire
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	Linéaire

Matériel informatique	4 ans	Linéaire
Matériel classique	7 ans	Linéaire
Coffre-fort	12 ans	Linéaire
Installation et appareil de chauffage	12 ans	Linéaire
Appareil de levage, ascenseur	12 ans	Linéaire
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	10 ans	Linéaire
Appareils de laboratoire	5 ans	Linéaire
Equipement de garages et d'ateliers	10 ans	Linéaire
Equipement des cuisines	7 ans	Linéaire
Equipements sportifs	7 ans	Linéaire
Matériel de signalisation et mobilier urbain	7 ans	Linéaire
Installation d'éclairage	12 ans	Linéaire
Plantations	15 ans	Linéaire
Autre agencements et aménagements de terrains	15 ans	Linéaire
Bâtiments légers, abris	12 ans	Linéaire
Matériel, outillage d'incendie	7 ans	Linéaire

Budgets Eau et Assainissement:

Biens	Durées d'amortissement	Mode d'amortissement
Frais de recherche et de développement	5 ans	Prorata temporis
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans	Prorata temporis
Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics lorsque l'équipement concerné n'intervient pas	5 ans	Prorata temporis
Logiciels	2 ans	Prorata temporis
Voitures	5 ans	Prorata temporis
Camions et véhicules industriels	5 ans	Prorata temporis
Appareils de laboratoire	5 ans	Prorata temporis
Mobilier	7 ans	Prorata temporis

Matériel classique	7 ans	Prorata temporis
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	Prorata temporis
Matériel informatique	4 ans	Prorata temporis
Outillage	7 ans	Prorata temporis
Matériel technique	7 ans	Prorata temporis
Réseau d'eau	60 ans	Prorata temporis
Réseau d'assainissement	60 ans	Prorata temporis
Pompages	15 ans	Prorata temporis
Ouvrages	40 ans	Prorata temporis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les durées et modes d'amortissement tels qu'ils sont indiqués dans les tableaux ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

X – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2009

Délibération

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2009.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que les comptes de gestion relatifs aux budgets Communal, Eau, Assainissement et Lotissement communal dressés pour l'exercice 2009 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

XI – PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2009

Préalablement au vote des Comptes Administratifs, Monsieur le Maire rappelle les différents résultats de clôture de l'exercice 2009 pour chacun des budgets. Le détail de ces résultats avait été présenté lors de la séance consacrée au débat d'orientations budgétaires.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame GUERINEAU délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2009 dressés par Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés				141 272,93 €	0,00 €	141 272,93 €
Opérations de l'exercice	5 601 084,53 €	6 886 461,64 €	5 242 266,06 €	4 427 634,88 €	10 843 350,59 €	11 314 096,52 €
TOTAUX	5 601 084,53 €	6 886 461,64 €	5 242 266,06 €	4 568 907,81 €	10 843 350,59 €	11 455 369,45 €
Résultats de Clôture		1 285 377,11 €	673 358,25 €			612 018,86 €
Restes à réaliser			328 728,41 €	505 366,67 €	328 728,41 €	505 366,67 €
TOTAUX CUMULES	5 601 084,53 €	6 886 461,64 €	5 570 994,47 €	5 074 274,48 €	11 172 079,00 €	11 960 736,12 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 285 377,11 €	496 719,99 €			788 657,12 €

Adopté à l'unanimité

BUDGET EAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés		54 078,54 €	751 573,45 €		751 573,45 €	54 078,54 €
Opérations de l'exercice	509 658,89 €	622 765,07 €	947 443,04 €	1 259 195,49 €	1 457 101,93 €	1 881 960,56 €
TOTAUX	509 658,89 €	676 843,61 €	1 699 016,49 €	1 259 195,49 €	2 208 675,38 €	1 936 039,10 €
Résultats de Clôture		167 184,72 €	439 821,00 €		272 636,28 €	
Restes à réaliser			14 774,39 €	482 478,00 €	14 774,39 €	482 478,00 €
TOTAUX CUMULES	509 658,89 €	676 843,61 €	1 713 790,88 €	1 741 673,49 €	2 223 449,77 €	2 418 517,10 €
RESULTATS DEFINITIFS		167 184,72 €		27 882,61 €		195 067,33 €

Adopté à l'unanimité

BUDGET ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENT
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés		30 261,06 €	140 510,39 €		140 510,39 €	30 261,06 €
Opérations de l'exercice	435 319,17 €	504 302,20 €	724 218,68 €	741 311,07 €	1 159 537,85 €	1 245 613,27 €
TOTAUX	435 319,17 €	534 563,26 €	864 729,07 €	741 311,07 €	1 300 048,24 €	1 275 874,33 €
Résultats de Clôture		99 244,09 €	123 418,00 €		123 418,00 €	99 244,09 €
Restes à réaliser			104 378,81 €	186 579,00 €	104 378,81 €	186 579,00 €
TOTAUX CUMULES	435 319,17 €	534 563,26 €	969 107,88 €	927 890,07 €	1 404 427,05 €	1 462 453,33 €
RESULTATS DEFINITIFS		99 244,09 €	41 217,81 €			58 026,28 €

Adopté à l'unanimité

BUDGET LOTISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENT
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés			1 231 222,19 €		1 231 222,19 €	
Opérations de l'exercice	969 705,88 €	969 705,88 €	729 074,31 €	316 973,63 €	1 698 780,19 €	1 286 679,51 €
TOTAUX	969 705,88 €	969 705,88 €	1 960 296,50 €	316 973,63 €	2 930 002,38 €	1 286 679,51 €
Résultats de Clôture			1 643 322,87 €		1 643 322,87 €	
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	969 705,88 €	969 705,88 €	1 960 296,50 €	316 973,63 €	2 930 002,38 €	1 286 679,51 €
RESULTATS DEFINITIFS			1 643 322,87 €		1 643 322,87 €	

Adopté à l'unanimité

XII – AFFECTATION DES RESULTATS 2009

Délibération

BUDGET PRINCIPAL

Délibération

Le Conseil Municipal après avoir examiné et adopté le compte administratif 2009

- statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation
- considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- excédent d'investissement antérieur reporté : 141.272,93 €
- excédent de fonctionnement antérieur reporté : /

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2009 :

- solde d'exécution de l'exercice :- 814.631,18 €
- solde d'exécution cumulé :- 673.358,25 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2009

- Dépenses d'Investissement : 328.728,41 €
- Recettes d'Investissement : 505.366,67 €
- Solde :+ 176.638,26 €

Besoin de Financement

- Rappel du solde d'exécution cumulé.....- 673.358,25 €
- Rappel du solde de R à R+ 176.638,26 €
- TOTAL.....- 496.719,99 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat propre à l'exercice : 1.285.377,11 €
- Excédent antérieur reporté : /

TOTAL à AFFECTER 1.285.377,11 €

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2010)

..... 496.719,99 €

2°) affectation complémentaire « en réserves » (Crédit du compte 1068 sur le B.P. 2010)

..... 788.657,12 €

3°) de reprendre le déficit d'investissement cumulé soit 673.358,25 € sur la ligne 001 du budget primitif 2010 « Déficit antérieur reporté ».

Adoptée à l'unanimité

BUDGET EAU

Délibération

Le Conseil Municipal après avoir examiné et adopté le compte administratif 2009

- statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
- considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Déficit d'investissement antérieur reporté :751.573,45 €
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : ... 54.078,54 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2009 :

- solde d'exécution de l'exercice :+ 311.752,45 €
- solde d'exécution cumulé :- 439.821,00 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2009

- Dépenses d'investissement : 14.774,39 €
- Recettes d'investissement : 482.478,00 €
- Solde+ 467.703,61 €

Besoin de Financement

- Rappel du solde d'exécution cumulé.....- 439.821,00 €
- Rappel du solde de R à R+ 467.703,61 €
- TOTAL.....+ 27.882,61 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat propre à l'exercice : 113.106,18 €
- Excédent antérieur reporté : 54.078,54 €
- Total à affecter..... 167.184,72 €

Décide

1°) d'affecter en « Réserves » (Crédit du compte 1068 sur le budget supplémentaire 2010)

.....117.184,72 €

2°) de reprendre à la section d'exploitation du budget supplémentaire 2010 sur la ligne 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de

..... 50.000,00 €

3°) de reprendre le déficit d'investissement cumulé soit 439.821,00 € sur la ligne 001 du budget supplémentaire 2010 « Déficit antérieur reporté »

Adoptée à l'unanimité

BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération

Le Conseil Municipal après avoir examiné et adopté le compte administratif 2009

- statuant sur l'affectation des résultats,
- considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Déficit d'investissement antérieur reporté :140.510,39 €
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 30.261,06 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2009 :

- solde d'exécution de l'exercice :.....+ 17.092,39 €
- solde d'exécution cumulé :- 123.418,00 €

Restes à réaliser au 31 Décembre 2009

- Dépenses d'Investissement : 104.378,81 €
- Recettes d'Investissement : 186.579,00 €
- Solde :..... 82.200,19 €

Besoin de financement

- Rappel du solde d'exécution cumulé.....- 123.418,00 €
- Rappel du solde de R à R+ 82.200,19 €
- TOTAL- 41.217,81 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat propre à l'exercice :..... 68.983,03€
- Excédent antérieur reporté :.....30.261,06€
- Total à affecter..... 99.244,09 €

Décide

1°) de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le Budget supplémentaire 2010)

.....41.217,81 €

2°) affectation complémentaire « en réserves » (Crédit du compte 1068 sur le Budget supplémentaire 2010)

..... 8.026,28 €

3°) de reprendre à la section d'exploitation du budget supplémentaire 2010 sur la ligne 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de

.....50.000,00 €

4°) de reprendre le déficit d'investissement cumulé, soit 123.418,00 € sur la ligne 001 du budget supplémentaire 2010, « Déficit antérieur reporté ».

Adoptée à l'unanimité

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Délibération

Il est constaté à la clôture de l'exercice 2009 au compte administratif du budget annexe Lotissement, un déficit cumulé d'investissement de 1.643.322,87 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir reprendre le déficit en section d'investissement du budget primitif 2010 sur la ligne 001 « Déficit d'investissement reporté ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire telle qu'elle vient de lui être présentée.

Adoptée à l'unanimité

XIII – ACCEPTATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2010

Délibération

Monsieur DAVID présente au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges (C.L.E.C.) placée auprès de la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement ».

La C.L.E.C. s'est réunie le 26 février 2010 et a proposé au Conseil de Communauté la répartition de l'attribution de compensation 2010.

Pour la Commune de COUZEIX, l'attribution de compensation de base s'élève à 582.662,58 €.

Aucune nouvelle charge n'ayant été transférée à A.G.D. en 2009, l'attribution de compensation 2010 qui sera allouée à la Commune et versée par douzième sera de 582.662,58 €.

Monsieur DAVID propose au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport de la C.L.E.C. et d'accepter le montant de l'attribution de compensation 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur DAVID et en avoir délibéré, prend acte de la communication du rapport de la C.L.E.C. et accepte le montant de l'allocation de compensation 2010 qui sera versé à la Commune par A.G.D.

Adoptée à l'unanimité

XIV – PRESENTATION ET VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX DIVERSES ASSOCIATIONS EN 2010

Monsieur le Maire fait observer que les deux subventions allouées aux multi-accueils représentent plus de 40% du montant total des subventions proposées.

Dans l'attente de la production par ces deux structures de leurs arrêtés de comptes, il est envisagé de reconduire les subventions accordées en 2009. Un ajustement sera toutefois possible dans le courant de l'exercice.

Monsieur GABOUTY précise que « Le Jardins à Malices » et « Le Manège Enchanté » sont bien gérées et qu'elles disposent de fonds de réserves relativement intéressants.

Il conclut en indiquant que le rôle de la Collectivité n'est pas d'abonder, par des subventions, des comptes sur livrets même pour des structures bien gérées.

Monsieur le Maire propose d'allouer pour l'exercice 2009 les subventions suivantes aux diverses associations :

<u>Type de subvention</u>	<u>Libellé</u>	<u>Propositions 2010</u>
---------------------------	----------------	--------------------------

Subventions de fonctionnement aux associations à caractère social	Aide accompagnement aux devoirs	3 000,00 €
	Amicale du personnel	14 000,00 €
	Amicale du personnel subvention exceptionnelle	
	A P F Couzeix (Ass° Paralysés de France)	915,00 €
	EVEN	250,00 €
	Ass° d'information et de coordination pour les personnes âgées	15 000,00 €
	Foyer socio-culturel collège	1 500,00 €
	les Amis de l'école maternelle Françoise Dolto Subvention exceptionnelle (Classe découverte)	400,00 €
	OCCE Coopérative scolaire Subvention exceptionnelle (Participation pour mise en place du suivi par 2 classes de l'école élémentaire de l'expédition de Pierre TAVERNIER en Arctique)	250,00 €
	Halte garderie "le jardin à malices"	38 000,00 €
	Halte garderie "le Manège enchanté"	43 000,00 €
	FNATH section Couzeix	600,00 €
Subventions de fonctionnement aux associations diverses	ANACR	160,00 €
	Union Fédérale Limousine Combattants Victimes de Guerre	100,00 €
	FNACA comité de Couzeix	150,00 €
	Association Couzeixoise des Artisans, Commerçants, et Professions libérales	300,00 €
	Association Couzeixoise des Artisans, Commerçants, et Professions libérales Subvention exceptionnelle (Création de l'association)	400,00 €
Subventions de fonctionnement aux associations extérieures à la Commune	Comice agricole cantonal	260,00 €
	G V A Nieul	165,00 €
	Prévention routière	100,00 €
	Victime assistance AVIMED	200,00 €
Subventions de fonctionnement aux	A A C C	14 000,00 €
	ACCA	450,00 €

associations à caractère sportif ou de loisirs	ACCA subvention exceptionnelle (Achat de graines pour la réalisation de jachères fleuries)	100,00 €
	Amis des fleurs de Couzeix	400,00 €
	ARC CLUB	300,00 €
	Bacou (Le Badminton Couzeixois)	500,00 €
	Basket A S C L C	2 000,00 €
	Association du Centre Equestre du Limousin Subvention exceptionnelle (Organisation du concours PRO B)	800,00 €
	CIRC Ô CHARIVARI	1 000,00 €
	CIRC Ô CHARIVARI Subvention exceptionnelle (Intervention au CEL)	480,00 €
	Club des retraités	800,00 €
	Comité d'animation des fêtes Subvention affectée (Marché de Noël)	6 200,00 €
	Chorale ARIOSO	600,00 €
	Couzeix Country club	3 000,00 €
	Couzeix Country club Subvention affectée (Contrat éducatif local)	750,00 €
	Couzeix Country club subvention exceptionnelle (Tournoi féminin)	10 000,00 €
	Couzeix Country Squash	400,00 €
	Couzeix handibad	100,00 €
	Couzeix handibad Subvention exceptionnelle (Fauteuils)	800,00 €
	Cyclo-club Couzeixois	600,00 €
	Danse passion	150,00 €
	Foli's Féérie	500,00 €
	Gymnastique sportive (Couzeix gym)	500,00 €
	Gymnastique sportive (Couzeix gym) Subvention exceptionnelle (Tournoi Inter Régional)	2 000,00 €
	Gymnastique volontaire	450,00 €
	Hand-Ball COUZEIX Cour du Temple	1 500,00 €
	Les Jardiniers de la Haute-Vienne	150,00 €
	Jeunesses musicales de France	610,00 €

Judo club couzeixois	1 700,00 €
Couzeix Couzeix association	180,00 €
Association Passions créatives	200,00 €
Association Passions créatives Subvention exceptionnelle (Réparation du four)	100,00 €
Les petites mains de Couzeix	150,00 €
Nature et chemins Couzeixois	250,00 €
Pétanque Couzeixoise (club pétanque)	230,00 €
Philatélique et Cartophile Couzeixoise (amicale)	160,00 €
Couzeix Tennis de table	350,00 €
Sté colombophile (Union colombophile)	190,00 €
Sté sportive - hippodrome Limoges Texonnières	600,00 €
Sté sportive - hippodrome Limoges Texonnières Subvention affectée (Prix de Couzeix)	900,00 €
ASCLC subvention exceptionnelle (Complément de subvention aux associations adhérentes)	2 500,00 €
ASCLC subvention exceptionnelle (Gestes 1er secours pour les dirigeants des associations sportives)	960,00 €
U S E C C	6 500,00 €
U S E C C subvention exceptionnelle (Frais de transports)	3 000,00 €
U S E P	2 000,00 €
Yoga (association Samata yoga)	500,00 €
En prévision	11 640,00 €
TOTAL	200 000,00 €

Pour les associations présidées ou dirigées par un élu municipal, celui-ci n'a pas participé au vote concernant la subvention accordée à l'association qu'il préside ou qu'il dirige

→ Aide et Accompagnement aux Devoirs :
Ne prend pas part au vote : Anne Sophie MORLIERAS
Adoptée 28 voix pour

→ Association d'information et de coordination pour les personnes âgées
Ne prennent pas part au vote : Martine BOUCHER, Marie Christine CANDELA, Jean Marc GABOUTY.
Adoptée par 26 voix pour

→ Prévention Routière
Ne prend pas part au vote : André DELUC
Adoptée par 28 voix pour

L'ensemble des autres subventions figurant dans le tableau ci-dessus a été adopté à l'unanimité

XV – ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Délibération

Dans le cadre du vote du budget primitif 2010, Monsieur le Maire propose le tableau suivant des effectifs :

AGENTS TITULAIRES TEMPS COMPLET ET NON COMPLET	Emplois Créés	Emplois Pourvus	Postes Restants	Dont temps non complet
Attaché Principal	1	1		
Attaché	1	0	1	
Rédacteur Chef	1	1		
Rédacteur Principal	1	1		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1		
Adjoints Administratifs principaux 2 ^{ème} classe	3	3		
Adjoints Administratifs de 2 ^{ème} classe	5	4	1	
Brigadier chef principal	1	0	1	
Brigadier	1	1		
Gardien de Police	1	1		
Educateur des activités physiques 2 ^{ème} classe ou 01 ^{er} grade	1	1		
Animateur	1	1		
Ingénieur Principal	1	0	1	
Ingénieur	1	1		
Contrôleur Principal	1	0	1	
Contrôleur	1	1		
Agent de Maîtrise Principal	3	3		
Agent de Maîtrise	1	0	1	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	8	8		
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	5	5		

Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	7	6	1	
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	30	29	1	
ATSEM de 1 ^{ère} classe	5	3	2	
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	1		1 – 14 h / semaine
Assistants spécialisés d'enseignement artistique	2	2		2 – 17 h et 13h58 / semaine
Assistants d'enseignement artistique	3	3		3 – 9h30 10h00 10h00 / semaine
Assistant Territorial Socio-Educatif Principal	1	0	<u>1</u>	
Assistant Territorial Socio-Educatif	1	1		
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	2		
SOUS TOTAL	91	80	11	6
AGENTS NON TITULAIRES PERMANENTS				
Responsable du service de l'urbanisme et du foncier Niveau de rémunération : grade d'Attaché Cadre légal : article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 - nature de l'emploi et besoin du service (emplois de catégorie A)	1	1		
Responsable de la communication interne et externe de la collectivité Niveau de rémunération : grade d'Attaché Cadre légal : article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 - nature de l'emploi et besoin du service (emplois de catégorie A)	1	1		
Animatrice Lieu d'Accueil Enfants Parents Niveau de rémunération : grade Educateur de jeunes enfants Cadre légal : article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 – emploi permanent pour lequel il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (emplois de catégorie B)	1	1		4 heures par semaine
SOUS TOTAL	3	3		
TOTAL	94	83	11	6

Le Conseil Municipal approuve le tableau susvisé, qui annule et remplace tout tableau antérieur.

Adoptée à l'unanimité

XVI – PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2010 EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur GABOUTY indique que ces deux budgets supplémentaires permettent de reprendre les résultats de clôture 2009 et d'intégrer les « Restes à Réaliser », constatés au 31 décembre 2009.

VOTE DES BUDGETS SUPPLEMENTAIRES

- Budget Eau : **29 votes pour**
- Budget Assainissement : **29 votes pour**

Adopté à l'unanimité

XVII – PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2010 PRINCIPAL ET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire indique que les orientations budgétaires qui avaient été présentées le 22 février dernier se retrouvent dans le projet de budget primitif 2010 après avoir été une nouvelle fois examinées en commission des Finances le 11 mars.

Il détaille ensuite les postes principaux de dépenses et de recettes en section de fonctionnement.

S'agissant des taux d'imposition proposés pour 2010, Monsieur GABOUTY fait observer que ces derniers restent inférieurs à la moyenne de ceux pratiqués dans les communes de même strate démographique.

La section d'investissement reprend bien évidemment tous les éléments contenus dans la délibération d'affectation des résultats et notamment les « Restes à Réaliser » qui sont relativement faibles en terme de montants dans la mesure où les programmes importants étaient quasiment tous soldés au 31 décembre.

Conformément aux engagements qui avaient été pris, Monsieur le Maire fait observer que l'exercice 2010 sera marqué par une nette décélération au niveau des dépenses d'investissement.

Pour illustrer son propos, Monsieur GABOUTY rappelle quelques chiffres relatifs à ces dépenses.

Budget Primitif 2009.....	4.422.000 €
Compte Administratif 2009.....	3.568.000 €
Budget Primitif 2010	2.617.000 €

Monsieur le Maire détaille ensuite les programmes d'investissement les plus significatifs en terme de montants et précise qu'au stade des prévisions budgétaires il est programmé un désendettement de la Commune d'environ 300.000 €.

Avant d'aborder le budget lotissement Monsieur GABOUTY répond à une question de Madame SCHNEIDER relative à l'évolution des ratios d'endettement.

La modification d'une année sur l'autre tient uniquement à la prise en compte de l'évolution du chiffre de population et à l'estimation que l'on en fait année par année. Monsieur le Maire précise qu'avec les nouvelles techniques de recensement il ne sera plus nécessaire de recourir à ces estimations de population dans la mesure où chaque année au 1^{er} janvier l'INSEE notifiera un chiffre officiel de population.

En ce qui concerne le budget lotissement Monsieur le Maire explique que sont pris en compte les travaux différés et notamment le revêtement final des trottoirs. Cela vaut bien évidemment pour « le Vert Vallon » mais également pour « Les Hauts de Gorceix ».

En recettes il est inscrit la quasi-totalité du produit des ventes du « Vert Vallon ».

Monsieur le Maire précise que si l'on mettait en parallèle l'endettement de ce budget et les actifs immobilisés, c'est-à-dire les réserves foncières, on s'apercevrait que la valeur, même historique, de ces derniers couvrirait sans difficulté le capital restant dû.

Déclaration des Conseillers d'opposition

Déclaration des conseillers municipaux d'opposition

BP 2010 – 22 mars 2010

Monsieur le Maire, chers collègues,

Nous tenons à saluer la qualité du travail des agents chargés de l'élaboration du budget.

Nous nous félicitons d'avoir été, sinon écoutés, du moins entendus lorsqu'en 2009 nous avons attiré votre attention ainsi que celle de nos concitoyens sur le ratio d'endettement de la commune par habitant, que vous qualifiez vous-même aujourd'hui « d'incontestablement plus lourd que celui des autres communes de même strate ».

Le remboursement des prêts représente, tout de même, 10% du budget total de la commune.

Les ressources supplémentaires telles que la DGG 2009 liée à l'augmentation de la population et le remboursement anticipé du FCTVA, initialement prévu pour financer le plan de relance national, ont été consacrées au remboursement de la dette.

L'épargne nette dégagée fin 2009 par rapport à 2008 témoigne d'une gestion de rigueur qui engendre une diminution significative des investissements de la commune. Cette gestion par à coups ne permet pas une vision précise de la capacité d'investissement à moyen terme.

Cette période de pause vous permettra, sans nul doute, de redynamiser l'investissement à la veille des échéances électorales futures.

Tous les élus s'inquiètent du remplacement de la taxe professionnelle. S'il se traduit en 2010 par un niveau de ressources équivalent à celui de 2009, il entraînera à terme pour les communes et communautés de communes des conséquences financières importantes qu'il est difficile d'appréhender globalement aujourd'hui.

Qu'en sera-t-il pour Couzeix ?

De ces ressources financières futures incertaines dépendent les équipements et la qualité de vie des Couzeixois.

En conséquence, nous proposons de limiter l'endettement et de doter la commune d'un plan pluriannuel d'investissements. La mise en place de tel outil de gestion prévisionnel nous paraîtrait intéressant.

Maintenir un certain niveau d'investissement, c'est aussi protéger l'emploi en soutenant les entreprises locales.

Marie-Pierre Schneider, Sébastien Larcher, Pascale Descard-Nicol, Roland Pénichoux.

Monsieur GABOUTY répond qu'effectivement un certain nombre d'incertitudes plane sur le fonctionnement du nouveau système mais que les Communes ne seront pas directement impactées.

En ce qui concerne la Contribution Economique Territoriale, Monsieur le Maire estime que contrairement à ce qui a été dit ou écrit ça et là, son évolution pourrait être plus favorable que celle de l'ancienne Taxe Professionnelle au niveau des bases d'imposition.

S'il n'est pas inquiet sur l'évolution des finances des EPCI, Monsieur le Maire craint que les Départements ne retrouvent pas les moyens de financement dont ils disposaient avant la réforme.

L'année 2010 est une année transitoire ; Monsieur GABOUTY observe toutefois que la recette de C.E.T. (ex T.P.) pour A.G.D. en 2010 devrait passer de 1,8M€ à 2,2M€. Cette augmentation significative conduirait d'ailleurs à un écrêtement de cette recette.

En ce qui concerne les investissements pluriannuels, Monsieur GABOUTY indique que la Commune pratique déjà la technique des autorisations de programmes et des crédits de paiement par des opérations relativement lourdes comme le restaurant scolaire, le Pôle petite Enfance, les travaux sur l'Avenue de LIMOGES et l'extension des Halles aux Sports.

Enfin, s'agissant de la dette communale, Monsieur le Maire confirme ce que les ratios indiquent, à savoir un niveau d'endettement relativement élevé.

Cette situation connue et parfaitement maîtrisée impose, comme cela avait été annoncé, que la Commune « lève le pied » au niveau de l'investissement ce qui aura pour conséquence la réduction progressive de son niveau d'endettement.

Monsieur le Maire fait observer que ce que la Commune de COUZEIX a pu faire en terme d'investissement et donc de recours à l'emprunt, d'autres, qui ne connaissent pas la même évolution de leurs bases d'imposition, n'auraient pas pu le faire.

2010 et 2011 seront donc des années où les dépenses d'équipement n'augmenteront pas.

Répondant à une interrogation de Madame SCHNEIDER, Monsieur GABOUTY conclut son propos en affirmant que la Commune n'attendra bien évidemment pas 2015 pour relancer les investissements.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

Délibération

Dans le cadre du vote du budget communal pour l'exercice 2010 le Conseil Municipal arrête les taux d'imposition communaux comme suit :

- Taxe d'Habitation12,45%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.....19,54%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.....92,63%

Adoptée à l'unanimité

VOTE DES BUDGETS :

- Budget Principal : **25 votes pour 4 votes contre (Mmes SCHNEIDER, DESCARD-NICOL MM. LARCHER, PENICHOUX).**
- Budget Lotissement : **29 votes pour**

XVIII – DELIBERATION DIVERSE

REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE JUMELAGE

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Maria LARRIEU de ses fonctions de Conseillère Municipale, il convient de désigner un nouveau Conseiller Municipal qui siégera au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage en qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Marie Pierre SCHNEIDER pour siéger au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

Adoptée à l'unanimité

	Le Maire, Jean Marc GABOUTY	
Evelyne GUERINEAU	Marie Claude LAINEZ	Jack SALLÉ
Michel PETINIOT	Martine BOUCHER	Philippe PECHER
Marie Christine CANDELA	Michel DAVID	Claude SAMUEL
Gérard RENOU	André DELUC	Brigitte HULIN
Dominique GREGOIRE	Dominique DORADOUX	Gilles TOULZA
Mireille DUMOND	Alain GAUDUFFE	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Laetitia SYLVESTRE-PECOUT
Sophie LAMBERT	Anne Sophie MORLIERAS	Patrice PIEULHET
Marie Pierre SCHNEIDER	Pascale DESCARD-NICOL	Sébastien LARCHER
Roland PENICHOUX		